
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du vendredi 15 mars 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Présents : 9

Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT

Votants : 9

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 février 2024 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'approbation de la convention du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchèteries.

Ordre du jour :

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)
- 2- Finances : Recours aux produits financiers - Budget Principal
- 3- Ouverture anticipée de crédits d'investissement - Budget Principal
- 4- Modification de représentant au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)
- 5- Baux communaux : Fixation du loyer ancienne Maison du Directeur de l'EHPAD - Année 2024
- 6- Avancement des dossiers
- 7- Informations au Conseil

Ajout ordre du jour :

- 8- Approbation Convention Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) - DE_2024_014

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire, fait une présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Bien que la commune de Vialas n'entre pas dans cette obligation, force est de constater qu'un tel document revêt un caractère informatif de premier ordre sur la situation financière saine de la commune. Le DOB permet également d'avoir une vision sur la capacité des investissements pluriannuels à moyen terme.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la commune de Vialas, le conseil municipal

est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil municipal du 5 avril 2024.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2) Finances : Recours aux produits financiers – Budget Principal - DE_2024_015

Vu les articles L.1611-3-1, L. 2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales.

La commune de VIALAS a, depuis plusieurs années, un faible recours à l'emprunt et donc une charge financière peu élevée qu'elle est en mesure de supporter.

M. Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les projets de la commune qui s'achèveront cette année et les projets à venir.

Au regard des besoins de financement des nombreux travaux d'investissement, et pour préserver une gestion prudente de la dette, il est nécessaire de définir une stratégie claire sur le recours à l'emprunt.

Pour faciliter la gestion dynamique et au fil de l'eau des prêts, il est proposé une délibération-cadre pour l'année 2024 dans les conditions suivantes :

- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2024 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

1) Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 775 065.67 dont 402 542.63 € pour le budget principal, 252 523.04 € pour le budget eau et assainissement et 120 000 € pour le budget réseau de chaleur ;
- Encours total envisagé pour l'année 2024 : (sur la base du recours à l'emprunt) 1 102 065.67 €, ce qui correspond aux emprunts existants et aux emprunts à contracter.

2) Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement son représentant) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites des conditions suivantes et précise que l'inscription budgétaire sera portée à l'exercice 2024 :

Budget	Opération d'investissement à financer	Plafond de prêt autorisé (€)
Principal de Vialas	Maison du Temps Libre et Crèche	230 000
Annexe Eau et Assainissement de Vialas	Phase 3 du programme de réhabilitation de l'AEP : Nojaret	97 000

Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

Autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son représentant, à :

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché et en considérant la globalité de l'opération, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- **PASSER** les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps,

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget Principal - DE_2024_016

Vu la délibération n°DE_2024_005 en date du 19 janvier 2024 actant une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 35 876 €,

Vu la délibération n°DE_2024_010 en date du 23 février 2024 actant une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 28 082.87 €,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous, à hauteur maximale de 368 010.72 € soit 25% des 1 472 042.87 € de dépenses inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») en ôtant la somme de 63 958.87 €, correspondant aux ouvertures anticipées de crédits réalisées lors des derniers conseils municipaux :

Opération	Chapitre / Article	Montant voté
175 – Nouvelle Ecole Primaire	21 -21831	402.02 €
146 – Voirie	21 -251	2 503.20 €
139 – Acquisition matériel	21 -21838	329.98 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTÉ** les propositions d'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) Modification de représentant au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) - DE_2024_017

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté préfectoral n°92-1498 du 09 juillet 1992 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Galeizon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant modification des statuts dudit syndicat qui a pris le nom de Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°DE_2021_005 en date du 19 février 2021 actant l'adhésion de la commune de Vialas au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) et la nomination de ses représentants,

Vu la démission de Monsieur Frédéric Hébraud de son mandat de conseiller municipal en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que Monsieur Hébraud Frédéric avait été désigné comme représentant suppléant de la commune,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** comme représentant suppléant de la commune de Vialas auprès du SHVC : Martine SILLON, conseillère municipale en lieu et place de Monsieur Frédéric HEBRAUD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Baux communaux : Fixation du loyer ancienne Maison du Directeur de l'EHPAD pour 2024 - DE_2024_018

Considérant l'acquisition de l'ancienne Maison du Directeur de l'EHPAD, sise 187 Route de Chanteperdrix et ses travaux de remise en état,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en location ce logement désormais communal et qu'il est nécessaire de fixer le loyer pour 2024,

Monsieur le Maire précise que ce loyer sera révisé comme les autres baux communaux au 1^{er} janvier, en s'indexant sur l'Indice de Référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** le loyer de l'ancienne Maison du Directeur de l'EHPAD à compter du 01/04/2024 comme suit :

Logement communal	Loyer mensuel 2024 (€)
Ancienne Maison du Directeur de l'EHPAD	637.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

Un rendez-vous avec l'architecte a eu lieu pour mise au point. Prévisions d'ouvertures MTL avant été et crèche au 2 mai 2024. Le groupe de travail doit valider l'achat du matériel de la cuisine. Une discussion est lancée sur le carrelage car le sol sonne creux et pourrait poser un problème de solidité. Il est expliqué que le carrelage choisi n'aura pas la même emprise sur le sol que le carrelage actuel et que cela ne devrait pas poser de problèmes. L'artisan n'avait pas soulevé cette question lors de la visite de chantier obligatoire.

b) Local commercial :

Le dossier demande de Subvention DETR déposé le 29 Février, Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet pour présenter le dossier le 4 mars. Les 40% demandés devraient être atteints. De plus, une demande auprès de l'ANCT va être déposée avec un montant de subvention espéré de 70 000 € (volet Immobilier + volet exploitant).

Certificat d'Urbanisme : OK, dépôt du permis de construire en mars.

c) Travaux Bâtiments communaux :

Travaux en régie et ménage terminés, isolation sous traitée en mars.

d) Boulangerie :

Avancement du dossier chez le Notaire : signature prévue fin mars. Le choix du candidat pour la reprise du commerce a été validé. Il faudra à présent établir avec le Notaire les modalités de revente du fonds de commerce.

e) Travaux AEP Phase 3 Nojaret :

Les travaux avancent bien et vite. Ils devraient être terminés pour fin avril. Toutes les réparations chez les particuliers sont faites.

Le travail sur la phase 4 va être réalisé avec le cabinet AMAT pour conforter l'étude sur le secteur des Hortals et du Travers.

7) Informations au Conseil :

- Studio de l'Ancienne Gendarmerie : A réserver pour les demandes d'urgence sur Vialas. Notre service civique va pouvoir l'utiliser.
- Préparation Budgétaire : Dates pour réunion « Préparation du Budget » et retour sur réunion de travail avec Frédéric Gabet le mercredi 6 mars.

Martine Sillon et Michel Ballester présentent l'avancée du travail effectué sur les demandes de subventions des associations. Après débat et vu l'importance des demandes réalisées cette année, le conseil municipal décide de financer exclusivement les associations de Vialas et éventuellement celles qui proposent une activité sur la commune.

- c) « Et si l'on parlait des chats du village » - Chat suffit :
Suite à la démarche qui avait été impulsée par Frédéric Hébraud, Daniel Barbério propose de faire une communication sur la Gazette municipale :
« On nous a signalé un nombre important de chats dans notre commune. Il semble qu'il y en ait de plus en plus !! Faisons le point sur les droits et devoirs à ce sujet. La municipalité s'accorde sur la nécessité de maîtriser la croissance de cette population, pour des questions d'hygiène, de sécurité et de biodiversité. Certes, ces animaux de compagnie fortement appréciés de nos concitoyens constituent une présence fidèle dans le foyer. Cependant une croissance mal maîtrisée conduit à des problèmes de santé et de salubrité publique mais aussi de prédation d'oiseaux (la LPO estime qu'un chat domestique tue entre 5 et 10 oiseaux). Selon la loi "Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ». Pour ne pas en arriver là, nous recommandons vivement à tous nos concitoyens, propriétaires de chats, de respecter les règles du bien vivre ensemble, de faire le nécessaire pour limiter les naissances, voire de faire stériliser les chattes. Merci pour votre engagement citoyen ».
- d) Renouvellement adhésion Association DAC 48 : 20 € pour les membres adhérents. OK
- e) Renouvellement adhésion 2024 ANEM : 307.67 €. OK
- f) Courrier de Mme la Présidente du Département : quant à l'accélération du déploiement de centrales photovoltaïques (sur toiture). Monsieur le Maire informe le conseil que nous allons rentrer dans la démarche.
- g) Obligation Légale de Débroussaillage : Daniel Barbério va demander l'aide des pompiers pour travailler ensemble sur le recensement des points critiques et faire les relances officielles.
- h) Compostage : Un point de Compost communal est à prévoir, avec une gérance par les agents communaux et une participation financière du Syndicat. Un article est prévu pour la gazette. Les formations se passent bien et les administrés sont intéressés. De nouvelles dates de formation sont prévues en mairie.
- i) Cimetière communal : carré des indigents. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite que cette zone soit délimitée et va demander aux agents communaux d'intervenir.
- j) Actualités CCCML :
- Monsieur le Maire fait un point sur le financement des formations BAFA des jeunes du territoire. Une convention de partenariat est signée avec l'organisme qui s'occupe des formations et un engagement financier est pris. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vialas accueille des jeunes pour effectuer leurs stages pratiques au sein de l'ALSH et une indemnité leur est versée.
 - Le nouveau Directeur Général est en train de reprendre en main les services et les activités de la CCCML.
 - VAE : envoi des vélos en révision par tranches et relance de la mise à disposition pour 3 mois.
 - Transport à la Demande : Choix de 4 premières lignes virtuelles dont Le Pont de Montvert SML / Vialas / Génolhac. Prochaine étape : RDV avec les transporteurs et la Région.
- k) Actualités PETR : La Directrice est absente pour plusieurs semaines.
- l) Actualités PNC : Le nouveau Directeur arrivera au mois de mai, il a pu participer au dernier conseil d'administration qui a été un peu houleux avec un débat animé sur l'Agriculture.
- m) Marché du mois d'août : Il aura lieu le vendredi 16 août. Karine Pagès s'occupe de prévenir et de relancer les participants.
- n) Lettre municipale : Les articles sont attendus pour le 15 mai.
- o) Gazette municipale : Une parution mensuelle est prévue (début de mois)

p) Modification dates ECM et CM 2024 :

PCM - 15H30	CONSEIL - 20H30
Mardi 2 juillet Mercredi 7 août	Vendredi 12 juillet

8) Approbation convention gratuité des dépôts - Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère DE_2024_019

Considérant la délibération DE_2023_037 du SICTOM BHT, acte fondateur approuvé par le Conseil Syndical, adoptant la mise en place d'une convention de gestion des collectes "d'encombrants" et des dépôts sauvages entre les collectivités du territoire d'adhésion et le SICTOM BHT,

Considérant que suite à l'extension du périmètre d'intervention, le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère s'est substitué au SICTOM BHT à compter du 1er janvier 2024,

Vu le conseil syndical du 05 mars 2024 du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère approuvant à l'unanimité le projet de convention de gratuité pour les collectivités pour les dépôts en déchèteries,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2024, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère a adhéré au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) et que les communes ont des délégués pour les représenter,

Afin de formaliser la coopération entre le SM-ESL et la commune, il convient d'approuver la convention qui a été établie pour faciliter la gestion des déchets sur le territoire d'intervention, en visant notamment à instaurer la gratuité des dépôts de la commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite des "encombrants".

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette dernière.

Après lecture de la convention et après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTTE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10'